

# CONDITIONS D'EXPLOITATION ET D'EXPORTATION DES LOGICIELS

des établissements:

**INDEX-Werke GmbH & Co. KG Hahn & Tessky**

Version du 01.11.2016

## Validité

Les reproductions présentes dans ce document peuvent être différentes du produit livré. Sous réserve d'erreurs et de modifications dues aux évolutions techniques.

## Droits de la propriété intellectuelle

Ce document est protégé par des droits d'auteur et sa langue de rédaction initiale est l'allemand. Toute duplication ou divulgation du présent document dans sa totalité ou sous forme d'extraits, sans accord de son titulaire, est interdite et fera l'objet de poursuites pénales ou civiles. Tous droits réservés, ceux de traduction compris.

© Copyright by INDEX-Werke GmbH & Co. KG

## **1. Objet du contrat, droits et devoirs du licencié**

1.1. L'objet de ces conditions concerne toute remise de logiciels aux clients (licenciés) par INDEX, par les sociétés en participation et les filiales nationales et étrangères d'INDEX ainsi que par les partenaires distributeurs du groupe INDEX sur le territoire national et étranger.

1.2 INDEX remet au licencié le logiciel, objet du contrat, à usage exclusivement conforme aux termes du contrat. Cette remise du logiciel est soumise non seulement aux conditions présentes d'utilisation et d'exportation du logiciel mais aussi aux conditions d'INDEX associées aux licences de logiciel.

1.3 Le logiciel est transmis au licencié par le biais du code d'objet. Le licencié reçoit de la part d'INDEX une documentation utilisateur à chaque livraison de logiciel.

1.4 Les produits logiciel INDEX reposent en partie sur un logiciel américain et sont donc soumis à la législation et aux réglementations des Etats-Unis en matière d'exportation, mais également du pays dans lequel ils sont utilisés. Aussi le licencié doit-il respecter toutes les lois et réglementations nationales et internationales d'exportation en vigueur pour ces produits logiciel. Cela fait également foi dans le cas d'une utilisation autre de ces produits logiciel par un tiers.

Parmi ces lois et réglementations il peut exister certaines réserves concernant

- un autre utilisateur (se reporter au paragraphe 2)
- un nouveau site d'utilisation, voire de destination (se reporter au paragraphe 3)
- une autre utilisation voire une nouvelle mise en œuvre (se reporter au paragraphe 4).

## **2. Réserves logiciel concernant un autre utilisateur**

Le licencié de logiciel n'a pas le droit, en vertu des lois nationales et internationales qui régissent l'exportation, lui-même, directement ou indirectement, qu'il agisse seul ou en commun avec d'autres, en qualité d'utilisateur, prestataire de service, vendeur, distributeur ou agent commercial, que ce soit par le biais de prestations de service, de biens de consommation ou de technologies générés par le logiciel, le logiciel propre ou certains de ses éléments ou par des marchandises ou des prestations de service en dérivant,

de transmettre, d'exporter, d'envoyer ou de rendre accessible de quelque manière que ce soit l'utilisation de ces marchandises, prestations de service ou technologies

- (i) à des citoyens d'état ou résidents de pays tels que Cuba, l'Irak, la Libye, la Corée du Nord, le Soudan, la Syrie ou tout autre pays soumis par les Etat-Unis à un embargo ou à des restrictions commerciales,
- (ii) ni à toute personne physique ou juridique figurant sur la liste des citoyens, des trafiquants de drogue ou des terroristes spécialement mentionnés ou sur celles du département US d'État des partis exclus par la législation ou celles du département US du Commerce des personnes ou des entreprises non reconnues.

Le licencié du logiciel prend acte que les mentions présentes du (i) et du (ii) sont passibles de modifications; il respectera toute modification de ce genre pour garantir, lors de l'utilisation et de la mise en œuvre du logiciel ou lors d'un changement d'utilisateur de celui-ci, la continuité du respect des accords soumis à d'éventuelles modifications.

### **3. Réserves logiciel concernant un nouveau site d'utilisation, voire de destination**

Le licencié de logiciel n'a pas le droit, en vertu des lois nationales et internationales qui régissent l'exportation, lui-même, directement ou indirectement, qu'il agisse seul ou en commun avec d'autres, en qualité d'utilisateur, prestataire de service, vendeur, distributeur ou agent commercial,

d'exporter, d'envoyer ou de rendre accessible de quelque manière que ce soit l'utilisation de ce logiciel ou de certains de ses éléments ou de toute application en dérivant

(iii) dans les pays ou les lieux dans lesquels le gouvernement américain ou une administration gouvernementale prévoit une licence d'exportation ou toute autre autorisation d'exportation, sans s'être procuré au préalable la licence ou l'autorisation concernée.

Le licencié du logiciel prend acte que les pays ou lieux mentionnés au présent contrat au (iii) sont passibles de modifications; il respectera toute modification de ce genre pour garantir lors d'un changement du site de destination et/ou d'utilisation du logiciel conformément au contrat, la continuité du respect des accords soumis à d'éventuelles modifications.

#### **4. Réserves logiciel concernant son utilisation**

##### **4.1. Réserves concernant l'utilisation du logiciel dans la fabrication de missiles, d'armes chimiques ou biologiques ou tout moyen ou dispositif rattachés**

Le licencié du logiciel n'a pas le droit d'utiliser le logiciel, ni certains de ses éléments, ni toutes applications dérivées – sans s'être procuré d'autorisation d'exportation valide auprès du département US du Commerce ou, au besoin, d'une autre administration compétente – que ce soit lui même, ou indirectement par le biais d'utilisateurs, de distributeurs, d'agents commerciaux ou de licenciés, à des fins d'études, de développement, de fabrication, de stockage ou d'utilisation de missiles ou d'armes chimiques ou biologiques, ni pour aucune autre installation relevant de la fabrication d'armes chimiques ou prototypes assimilés.

##### **4.2. Réserves concernant l'utilisation du logiciel dans la fabrication de combustibles nucléaires contenant du plutonium ou autres , de centrales nucléaires, d'eau lourde, dans la séparation d'isotopes ou dans la fabrication de moyens et dispositifs rattachés**

Le licencié du logiciel n'a pas le droit d'utiliser le logiciel, ni certains de ses éléments, ni toutes applications dérivées – sans s'être procuré l'autorisation d'exportation valide auprès du département US du Commerce ou, au besoin, d'une autre administration compétente – que ce soit lui même, ou indirectement par le biais d'utilisateurs, de distributeurs, d'agents commerciaux ou de licenciés, à des fins de recherches, d'études, de développement, de fabrication, de construction, d'essais ou dans le but de posséder des armes nucléaires, des explosifs nucléaires, des composants ou des sous-ensembles de tels instruments ou bien encore dans celui de faire des recherches, des études, du développement, de fabriquer, de construire, d'exploiter ou d'entretenir des centrales nucléaires, des installations à risques, des moyens de fabrication de

combustibles nucléaires, des installations de transformation chimique de matières nucléaires, des entrepôts nucléaires indépendants ou dans l'objectif de recherches, d'études, de développement, de fabrication, de construction, d'exploitation ou d'entretien d'une des installations mentionnées ci-après ou composants de ce type d'installation: installations servant au recyclage chimique des déchets nucléaires ou des matériaux irradiés, installations de production d'eau lourde, installations de séparation des isotopes des matériaux source et des déchets nucléaires ou de fabrication de combustibles nucléaires contenant du plutonium.

## **5. Responsabilité**

- 5.1 Le licencié se porte garant et encourt la responsabilité de la prise de connaissance par tous les utilisateurs du logiciel, de ses conditions d'utilisation et d'exportation et du respect de ces dernières. Ceci fait particulièrement foi en cas de transmission du logiciel à une tierce personne.
  
- 5.2 Le licencié s'engage à se procurer toutes les autorisations, voire toutes les licences d'exportation nécessaires à chaque modification du lieu de destination ou du site d'utilisation du logiciel et à les conserver pendant au moins 5 (cinq) ans afin d'être en mesure de les présenter sur demande des autorités compétentes.
  
- 5.3 Le licencié dispense INDEX de toute responsabilité de recours contre INDEX dans le cadre du non-respect de ces conditions.



**INDEX-Werke GmbH & Co. KG  
Hahn & Tessky**

Plochinger Straße 92  
D- 73730 Esslingen

Fon +49 711 3191-0  
Fax +49 711 3191-587

info@index-werke.de  
www.index-werke.de